

Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2021

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mr TROVERO, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme RIBERA, Mme MOINE, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mr BAUDET (représenté par Mme IANNELLO), Mme CLERC (représentée par Mme KASSIOTIS)

Absents :

Mme BÉRAIL, Mme LARIZZA

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 20 avril 2021, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du 23 février 2021

Madame ROMERA trouve que le compte rendu ne reflète pas exactement les propos qu'elle a tenus en séance. Madame KASSIOTIS rappelle que les débats sont résumés dans un compte-rendu synthétique. Néanmoins, elle propose de reprendre le rédactionnel. Les paragraphes concernant l'intervention de Madame ROMERA sont donc modifiés comme suit :

Madame ROMERA constate que les orientations budgétaires 2021 ont évolué depuis le Débat d'Orientation Budgétaire, notamment au regard de la baisse annoncée. Elle avait alerté sur le fait que les hypothèses retenues étaient quasiment celles d'un retour à la normale et insisté sur la sortie de pandémie pouvant générer de la précarité, des besoins d'aides alimentaires et des difficultés de logement. Elle avait souligné la nécessité d'entrevoir de l'exceptionnel au regard du contexte.

Elle observe que le budget proposé porte davantage sur le risque d'effet rebond du COVID qu'elle évoquait et que tous les experts prédisent. Les chiffres ont changé grâce notamment à l'intégration d'un excédent qui, même si une bonne partie est dédiée à l'investissement, va permettre d'inscrire 130.000 € en dépenses imprévues. Avec ces moyens, il est possible d'envisager des actions spécifiques en direction des Fontainois.es ; elle se satisfait de constater que les orientations 2021 sont désormais plus engagées.

Cependant, au travers de ce budget, Madame ROMERA sent bien une priorité importante donnée aux aînés et qu'elle ne remet absolument pas en question. Seulement elle alerte sur le fait que les jeunes ont besoin d'être aidés, notamment les étudiants qui, pour la moitié d'entre eux finançaient leurs études par des emplois à temps partiels et qui font face aujourd'hui à de très grandes difficultés. Elle pense que le CCAS peut avoir aussi pour mission d'aller à la rencontre des étudiants en particulier ceux qui ne sont pas des habitués à l'aide sociale.

Par ailleurs, Madame ROMERA est ravie de constater l'engagement du CCAS sur des actions concrètes en termes de sensibilisation aux gestes éco-citoyens et à la transition écologique, via les centres sociaux qu'elle ciblait lors du Débat d'Orientation Budgétaire comme étant la bonne échelle de proximité pour travailler avec les habitants sur ces thématiques ainsi que celle relative à la lutte contre la fracture numérique.

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 février 2021, transmis à tous les administrateurs le 20 avril 2021, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mesdames IANNELLO, SAOLETTI et MOINE ne prennent pas part au vote compte tenu de leur absence à cette séance.

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DECISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
03/03/21	Régularisation de mise à disposition des locaux du centre social G.Sand à l'association Relais Enfants Parents		Recette de 900,00 €
03/03/21	Régularisation de mise à disposition des locaux du centre social G.Sand à l'association Les Petits Frères des Pauvres		Recette de 900,00 €
03/03/21	Régularisation de mise à disposition des locaux du centre social G.Sand à l'association des Sourds de Grenoble		Recette de 900,00 €
26/03/21	Séances d'aquagym et de gymnastique en direction des personnes de la commune, âgées de plus de 60 ans	Gymnastique Volontaire de Fontaine	Adhésion collective 200,00 €/an Facturation 37,00 €/heure + 0,48 € le km

B/ DOMICILIATIONS AU 31.03.2021

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	117	116	115									
<i>Dont Nouvelles Domiciliations</i>	4	3	6									
<i>Dont Renouvellement Domiciliations</i>	6	5	9									
<i>Refus de domiciliation</i>	2											

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2013 : 64 / 2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF du 09/02, des 02, 16, 30/03 et du 13/04/2021

Nombre de réunions	5
Nombre de demandes instruites	58
Nombre d'aides accordées	48
AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	4 264,00 €
Gaz	234,10 €
Electricité	402,13 €
Loyer	1 273,56 €
Aide aménagement	200,00 €
Charges locatives	188,00 €
Charges de santé	335,00 €
Interventions exceptionnelles	200,00 €
TOTAL	7 196,79 €
TOTAL CUMULE	10 136,45 €
Budget utilisé	16,85%
Solde disponible	50 013,55 €

4. Présentation du bilan 2020 de l'Aide Sociale Facultative

Madame LEPAGE commente le bilan complet transmis à tous les administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

5. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Aide Sociale Facultative

Dans le cadre de l'article R123.19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une commission permanente dite « Commission d'Aide Sociale Facultative (CASF) » a été créée par délibération n°2020/10 en date du 30 juillet 2020. Cette dernière spécifiait que le règlement intérieur de la Commission d'Aide Sociale Facultative en vigueur restait valable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur à venir.

Sur proposition d'un nouveau règlement travaillé par la Commission, Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs qu'il convient de se prononcer sur son adoption.

Les nouveautés de ce règlement sont présentées à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur de la Commission d'Aide Sociale Facultative ci-joint.

Délibération n°2021/10 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Présentation du bilan 2019/2020 des Actions Socio-Linguistiques

Madame LEPAGE commente le bilan complet adressé à tous les administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

7. Budgets annexes Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie

POUR LA CERISAIE

• **Compte Administratif 2020**

Les résultats cumulés de l'exercice 2020 de la Résidence Autonomie La Cerisaie sont excédentaires en section de fonctionnement de 148 000,39 Euros et excédentaires en section d'investissement de 251 381,86 Euros. Avec des restes à réaliser s'élevant à 13 098,46 Euros en dépenses à la section d'investissement, le résultat cumulé est ramené à 238 283,40 Euros.

Délibération n°2021/11 adoptée à l'unanimité des membres présents.

• **Compte de gestion 2020**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 de la Résidence Autonomie La Cerisaie, dressé par le receveur municipal au titre des comptabilités du CCAS, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2021/12 adoptée à l'unanimité des membres présents.

• **Affectation des résultats**

Il est décidé d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2020, d'un montant de 148 000,39 Euros, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » comme suit :
 - 51 453,00 Euros au budget 2021
 - 96 547,39 Euros au budget 2022.
- L'excédent d'investissement 2020, d'un montant de 251 381,86 Euros, sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget 2021.

Délibération n°2021/13 adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR LA ROSERAIE

- **Compte Administratif 2020**

Les résultats cumulés de l'exercice 2020 de la Résidence Autonomie La Roseraie sont excédentaires en section de fonctionnement de 109 928,76 €uros et excédentaires en section d'investissement de 468 777,29 €uros. Avec des restes à réaliser s'élevant à 12 603,16 €uros en dépenses à la section d'investissement, le résultat cumulé est ramené à 456 174,13 €uros.

Délibération n°2021/14 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Compte de gestion 2020**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 de la Résidence Autonomie La Roseraie, dressé par le receveur municipal au titre des comptabilités du CCAS, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2021/15 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Affectation des résultats**

Il est décidé d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2020, d'un montant de 148.000,39 €uros, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », comme suit :
52 411,00 €uros au budget 2021
57 517,76 €uros au budget 2022.
- L'excédent d'investissement 2020, d'un montant de 468 777,29 €uros sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » budget 2021

Délibération n°2021/16 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Budget annexe 2021 Résidence Autonomie La Roseraie

- **Reprise de provision**

Une provision totale de 361 912 € a été constituée sur le budget de la Résidence Autonomie La Roseraie pour faire face aux charges induites par les travaux de réhabilitation.

La résidence autonomie La Roseraie, est juridiquement un EHPA (Établissement d'hébergement pour personnes âgées) qui relève de la loi 2002-2 de l'action sociale et médico-sociale.

Pour accueillir les bénéficiaires, la résidence autonomie est habilitée par le Département et le tarif afférent à l'hébergement proposé par le Conseil d'Administration du CCAS est validé par le Président du Conseil Départemental. Il est déterminé en fonction des charges prévisionnelles de l'établissement.

Or, lorsqu'une résidence autonomie réalise d'importants travaux de réhabilitation, ses charges relatives à l'hébergement augmentent. Ces travaux peuvent conduire à augmenter, le prix de journée lié à l'hébergement en résidence.

Afin de limiter l'augmentation des tarifs hébergement et le reste à charge que les investissements induisent pour les résidents, l'instruction M22 prévoit un compte de « provision réglementée »

Cette provision « réserve » est ensuite reprise pour compenser les charges induites par les travaux de réhabilitation de mise aux normes de sécurité.

Sur le plan budgétaire, cette provision est reprise dès que la comptabilisation des charges débute. Elle génère un produit d'exploitation qui permet de neutraliser l'augmentation du prix de la journée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE la reprise partielle d'un montant de 10 000 € sur la provision de 361 912 €,

DIT que cette reprise sera constatée sur le compte budgétaire 7815, en recettes d'exploitation et sur le compte 1572 en dépenses d'investissement.

Délibération n°2021/17 adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Budgets annexes 2021 Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie

• Versement de subvention au COS

Par diverses délibérations, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le principe d'une participation de l'employeur au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Par délibération en date du 27 novembre 2003, il a été précisé que cette participation serait versée sous forme de subvention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise le Président du CCAS à verser les subventions suivantes au COS pour l'année 2021 :

- Résidence Autonomie La Cerisaie.....1.050,00 €
- Résidence Autonomie La Roseraie.....1 590,00 €

Délibération n°2021/18 adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Remboursement d'un achat de bonnets de Noël à une agente du CCAS

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 n'a pas permis d'organiser la distribution des colis de Noël avec l'ambiance conviviale prévue initialement autour de cet événement.

Pour autant, les élues en charge de cette manifestation ont souhaité marquer ce moment qui s'est déroulé autour de la période de Noël en habillant les personnes en charge de distribuer ces colis de bonnets de Noël.

Le montant de l'achat était bien en deçà de la somme minimale conventionnée avec le magasin pour une facturation directe au CCAS. L'agente a donc avancé les frais sur ses propres deniers qu'il convient de rembourser.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de procéder au remboursement sur justificatifs de l'achat des bonnets de Noël directement à l'agente concernée du CCAS, pour un montant de 40,00 €.

Délibération n°2021/19 adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. Actualisation des modalités de remboursement des frais de mission pour les élus et les personnels du CCAS

Le remboursement des frais de mission des élus et agents du CCAS est actuellement encadré par une délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2018.

Suite à une modification du cadre réglementaire relatif au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus et des personnels municipaux, et dans un souci d'harmonisation des procédures de remboursement entre la Ville de Fontaine et son CCAS, il est nécessaire d'actualiser ces dispositions. Ces modalités de remboursement étant alignées sur celles dispensées aux fonctionnaires d'État, il est ainsi proposé de modifier l'indemnité de nuitée de 60 à 70 € et de maintenir l'indemnité de repas à 15,25 €.

- VU les dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

- VU les dispositions du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- VU les dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au remboursement des frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial pour les fonctions des élus municipaux,
- VU les dispositions de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modalités de paiement d'indemnités journalières de manière forfaitaire,
- Vu les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant de l'indemnité journalière à 85,25 € qui comprend l'indemnité de nuitée (70 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), pour l'ensemble des élus et des personnels du CCAS sur le territoire national.
- De rembourser les dépenses de transport sur présentation d'un état des frais.

Délibération n°2021/20 adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. Tableau des emplois. Création de postes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Il est rappelé que des ateliers d'apprentissage de Français Langue Étrangère sont assurés en particulier au sein des centres sociaux. Ces ateliers sont organisés dans un cadre pédagogique placés sous la responsabilité d'un-e coordinateur/trice. Il est nécessaire cependant de créer ce poste pour une durée limitée puisqu'il est lié à des financements extérieurs qui ne permettent pas d'envisager une situation plus pérenne.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps non complet (7h00 par semaine annualisées) pour une durée de 9 mois à l'accord obtenu pour la subvention 2021. Cette création sera effective à compter du 1^{er} mai 2021. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des effectifs des centres sociaux, et compte tenu de la programmation de l'été, il est proposé de créer un emploi de renfort sur la période entre le 7 juillet et le 31 août 2021. A cette fin, il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'animateur à temps complet dont la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.
Une réunion de préparation des activités organisées pourra se dérouler durant le mois de juin 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de procéder aux créations de postes telles qu'indiquées ci-dessus.

Délibération n°2021/21 adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. Plan de mobilité. Signature d'une convention M'PRO avec le SMMAG

- VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,
- VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010,
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Bien que les Plans de Mobilité (PDM) ne revêtent pas un caractère obligatoire pour les collectivités locales, la Ville de Fontaine et son CCAS ont souhaité s'engager avec détermination dans cette démarche pour inciter leurs agents à réduire l'usage de l'autosolisme au profit de modes alternatifs (transports collectifs, vélo, marche, covoiturage...).

Ainsi, le Plan de Mobilité de Fontaine se décline en un panel de mesures d'ordre économique, environnemental et social qui concerne à la fois les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans l'objectif de :

- baisser les coûts de déplacements des agents ;
- réduire les risques d'accidents liés aux déplacements ;
- diminuer le trafic routier et les nuisances associées (insécurité, pollution, bruit) ;
- améliorer la qualité de vie au travail. En effet, la pratique de modes de déplacements actifs favorise le bien-être psychique, améliore la santé et lutte contre les troubles musculo-squelettiques liés au travail.

Afin d'atteindre ces objectifs, la collectivité souhaite mobiliser tous les leviers à sa disposition pour accompagner le changement des pratiques de ses agents vers les mobilités douces et durables. Pour ce faire, elle a la volonté de s'appuyer sur trois axes :

Axe 1 : Mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux qui comprend 22 mesures dont trois actions phares :

- prise en charge des abonnements au delà des minima réglementaires, soit 60 % pour les abonnements en transport en commun et 100 % pour les abonnements Métrovélo,
- mise en place du forfait mobilité durable de 200 € maximum par an pour les agents qui s'engagent à venir au travail en vélo ou en covoiturage au moins 100 jours/an,
- mise à disposition de trois vélos de service à assistance électrique (2 pour la Ville, 1 pour le CCAS). Dans un premier temps, ils seraient loués à Métrovélo pour une phase test, puis dans le cas d'une évaluation satisfaisante de leur utilisation, ils seraient achetés.

Axe 2 : Signature de la convention M'PRO. Dans cette convention, la commune et le CCAS s'engagent à élaborer, gérer et animer un Plan de Mobilité, à communiquer et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, et à mettre en œuvre des mesures incitatives. Le SMMAG, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité, s'engage à accompagner la commune et le CCAS pour la mise en œuvre des mesures qui auraient été retenues dans le plan d'actions et lui permettre ainsi qu'aux agents de bénéficier d'avantages tarifaires concernant les services de mobilité de l'agglomération grenobloise et de ses partenaires.

Axe 3 : Obtention du label M'PRO+ et Employeur Pro-Vélo qui sont une reconnaissance des établissements vertueux dans la mise en œuvre de mesures plus écoresponsables dans ce domaine et sont décernés par le SMMAG (M'PRO), la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) et l'ADEME (Employeur Pro-Vélo).

Le Plan de Mobilité de la Ville de Fontaine et de son CCAS, d'une durée de trois ans (2021-2023) se déclinera dans tous les axes prévus dans la convention M'PRO, à savoir :

- Axe A - Manager le Plan de Mobilité Employeur
- Axe B - Animer, communiquer et informer
- Axe C - Proposer des mesures multimodales
- Axe D - Inciter à l'utilisation des transports en commun
- Axe E - Développer la pratique des modes actifs
- Axe F - Inciter aux usages partagés de la voiture
- Axe G - Repenser l'organisation du travail
- Axe H - Gérer la flotte de véhicules (et son usage) et le stationnement

Au vu de ces éléments, de l'intérêt et de la volonté de poursuivre et d'amplifier la démarche déjà engagée au travers du plan de déplacement d'administration, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de mobilité de la Ville de Fontaine et de son CCAS dont le plan d'actions est en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention de partenariat M'PRO avec le SMMAG et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021/22 adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 20h25